

Compte rendu réunion

du 25/01/08

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que pour faire suite au projet de lotissement de « La Perrière » et réfection du CE 220 nous devons faire appel à un bureau de contrôle pour une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé des devis concernant la mission de coordination :

- Bureau d'étude SOCOTEC Agence de Rennes pour un montant de 1 495.00€ HT.
- Ouest Coordination Agence de Rennes pour un montant de 1 088.00€ HT.
- APAVE Nord Ouest du Rheu pour un montant de 1 496.00€ HT.

A l'unanimité, le conseil municipal conseil :

- décide de retenir La SOCOTEC pour la mission SPS pour le lotissement de la Perrière et réfection du CE 220, pour un montant de 1 495.00€ HT,
- Autorise Le Maire à signer le contrat.

Mission de
coordonnateur SPS :
lotissement de la Perrière
et réfection CE 220.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'EARL DUMAST demande à la commune s'il serait possible de raccorder les eaux de lavage de la machine à traire et le lavage du tank à lait au réseau d'assainissement. La quantité d'eau correspond à un foyer de 4 personnes environ.

L'EARL DUMAST nous informe :

- que sa demande fait suite à une fin d'activité programmée, dans un délai maximum de 4 ans.
- l'exploitant ne souhaite pas investir dans une fosse étant donné qu'il n'a pas de successeur sur son exploitation.

Après avoir délibéré :

- 1 abstention
- 1 contre
- 8 pour

EARL DUMAST.

Le conseil municipal décide d'accepter le raccordement des eaux blanches de l'EARL DUMAST (avis de la Police de l'Eau), dans les conditions suivantes :

- 4 années maximum.
- Uniquement les eaux blanches du lavage machine à traire et tank à lait.
- Arrêt immédiat si problème dans le réseaux et lagunes.

Mise à disposition d'un
logement.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Mr et Mme MENGUY Jacques domiciliés 20 rue de l'école à La Bosse de Bretagne, ont vendu leur maison et doivent quitter les lieux le 28 décembre 2007. Ils ont acheté un appartement à Bain de Bretagne qui devait être livré le 28/12/07 mais les travaux ne sont pas terminés.

Mr et Mme MENGUY demande si la mairie peut mettre à leur disposition pour un mois un logement. La commune dispose d'un logement vacant qui est situé au 17, rue de l'école à La Bosse de Bretagne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte que :

- Mr et Mme MENGUY soient logés dans le logement appartenant à la mairie situé au 17, rue de l'école à La Bosse de Bretagne moyennant la somme de 371.08€, pour une durée de 1 mois.

Vote des taux pour la commune de La Bosse de Bretagne.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut prendre une décision sur les taux d'imposition de la commune pour l'année 2008. Il propose d'augmenter la fiscalité de 3% par rapport à l'année précédente c'est à dire :

Taxe d'habitation : 13,05 passe à 13.44

Taxe foncière sur le bâti : 15,43 passe à 15.89

Taxe foncière sur le non bâti : 39,88 passe à 41,07.

Le conseil après avoir délibéré :

- **Décide** d'accepter la proposition du maire et dit que les taux augmentent de 3% par rapport à l'année 2007.